

VERNEY-CARRON S.A.

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 422 000 €

SIEGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS

42000 ST ETIENNE

574 501 557 RCS SAINT ETIENNE

**RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 12 JUIN 2017**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le **31 décembre 2016**.

Les comptes annuels comprennent le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

En application des dispositions des articles L.225-100 alinéa 2 et L.232-1-II et R.225-102 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées, les perspectives d'avenir, les événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et les activités de la société en matière de recherche et de développement.

Un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices vous est présenté.

Nous vous donnons en outre les informations rendues obligatoires par les textes en vigueur et nous sommes prêts à vous fournir toutes précisions et tous renseignements complémentaires.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels qui vous sont présentés et à la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L.225-88 alinéa 2 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous présentera également son rapport sur les conventions réglementées intervenues entre la société et les personnes désignées par les textes en vigueur.

Le présent rapport ainsi que ceux du Commissaire aux comptes de même que les comptes annuels ont été mis à votre disposition dans les conditions et les délais prévus par la Loi.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 16 635 824 € contre 13 067 992 € pour l'exercice précédent, soit une progression de 27,30%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à -467 678 € contre 153 760 €.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 5 558 337 € contre 4 640 737 €.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 4 525 214 € contre 3 527 554 €.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 206 369 € contre 230 660 €.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 937 225 € contre 3 111 572 €.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 226 797 € contre 1 350 699 €.

L'effectif salarié moyen s'élève à 86 contre 89 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 324 650 € contre 196 846 €.

Le montant des autres charges s'élève à 99 164 € contre 93 654 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 14 877 759 € contre 13 151 727 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 290 388 € contre 70 026 €.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -95 843 € (-135 985 € pour l'exercice précédent), il s'établit à 1 194 544 € contre -65 959 €.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 51 285 € contre -340 366 € pour l'exercice précédent,

- de la participation des salariés aux fruits de l'expansion d'un montant de 190 480 € contre 0 € pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de -108 523 € contre -208 169 € pour l'exercice précédent, compte tenu des crédits d'impôt (recherche, métier d'art, innovation...)

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se solde par un bénéfice net de 1 163 873,43 € contre une perte nette de -198 157 € pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 14 963 422 € contre 14 091 351 € pour l'exercice précédent.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

L'exercice a été marqué par une forte augmentation du chiffre d'affaires, lequel s'est stabilisé à 16.636 k€, soit une croissance de 27 % par rapport à 2015.

La part du chiffre d'affaires réalisé à l'export demeure très significative.

Il est possible d'imputer cette croissance du chiffre d'affaires aux nouveaux produits lancés par la société, mais également aux marchés flash-ball, toujours très actifs.

Au plan des charges, il convient de relever que :

- les charges de personnel évoluent à la baisse, dans la mesure où au titre de l'exercice écoulé la société n'a pas eu à verser d'indemnités de licenciement contrairement à l'exercice précédent ;
- les frais généraux évoluent au regard notamment des commissions versées par la société à l'export.

Le résultat d'exploitation, qui s'établit à 1.290 k€, est impacté par les dotations aux amortissements des immobilisations pour - 162 k€ et des dépréciations pour - 73 k€ (dépréciation nette pour créances douteuses pour - 95 k€, reprise nette de dépréciation pour stocks de + 22 k€).

Le résultat financier s'élève à - 96 k€ contre -136 k€ en 2015, une amélioration due essentiellement à des gains de change plus importants.

Le résultat exceptionnel est de + 51 k€. Il s'agit essentiellement d'une reprise partielle de dépréciation de créances enregistrée en 2015 (Ediloisir).

L'intéressement, forfait social (20 %) inclus, s'élève à 190 k€ sur l'exercice 2016 ;

Les crédits d'impôts s'élèvent à 159 k€, ce qui témoigne du maintien du positionnement de la société s'agissant de la recherche et de l'innovation (CIR, Crédit Impôt Innovation, Crédit impôt formation dirigeants, Crédit d'impôt métier d'art).

L'exercice comptabilise également 50 k€ d'impôt sur les sociétés suite à un contrôle fiscal relatif à l'exercice 2011.

Le résultat net s'élève à 1 164 k€.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

L'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 n'a connu d'aucun événement significatif pouvant avoir un impact sur l'activité.

Cet exercice n'en demeure pas moins endeuillé par le décès de Monsieur Claude VERNEY-CARRON, président du Conseil de Surveillance.

Activité en matière de recherche et de développement

Comme par le passé, notre société a poursuivi ses travaux concernant la mise au point de nouveaux produits, ce qui lui a permis de bénéficier d'un Crédit d'Impôt Recherche.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité de la société dépendant d'importants marchés à l'export, il convient d'être prudent quant aux perspectives d'évolution de la société.

Le premier trimestre 2017 n'en reste pas moins encourageant.

Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation

Les comptes annuels qui vous sont présentés ont été établis selon les formes et les méthodes retenues antérieurement.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après de la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

A/ Exercice clos le 31 décembre 2015

	< 90 jours et > 60jours	< 60 jours et > 45jours	< 45 jours et > 30jours	< 30jours	TOTAL
France	10 480	25 692	64 297	222 830	323 299
Etrangers	22 297	6 245	25 405	43 079	97 026

B/ Exercice clos le 31 décembre 2016

	< 90 jours et > 60jours	< 60 jours et > 45jours	< 45 jours et > 30jours	< 30jours	TOTAL
France	48.826	81.208	146.099	773.597	1.049.730
Etrangers	43895	6.982	88.763	66.194	205.834

ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES

1. En application des dispositions de l'article L.233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte :

- 1.1. des prises de participation intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital des dites sociétés.
- 1.2. des prises de contrôles intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France. (Nous vous rappelons qu'une société est considérée comme en contrôlant une autre, lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.233-3 I du Code de Commerce)

2. En application des dispositions de l'article L 233-6 alinéa 2 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte de l'activité et des résultats :

- des filiales de la société (détention de plus de la moitié du capital – article L 233-1),
- des sociétés qu'elle contrôle au sens des dispositions de l'article L 233-3 I.

A la clôture de l'exercice la société détenait les participations suivantes :

- 10 % au capital de la société de droit turc dénommée ARMSAN SILAH SANAYI VE TICARET A.S., enregistrée sous le numéro 594064 au Registre du Commerce d'Istanbul et ayant son siège social à l'adresse « İnkilap Mahallesi, Alemdağ Caddesi, Siteyolu Sok., No: 3, Ümraniye, İstanbul ». Il est ainsi relevé que la situation de la société ARMSAN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, fait apparaître :
 - un chiffre d'affaires à 5.987.546 €,
 - un résultat d'exploitation à 609.822 €
 - et un bénéfice net de 33.869 €.

RESULTATS - AFFECTATION

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 1 163 873,43 €.

Au regard (i) des pertes enregistrées par la société au cours de l'exercice précédent et (ii) de l'insuffisance de vision sur les réalisations de nos commandes sur l'exercice en cours, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice en totalité au compte « Autres Réserves ».

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 11.734 € et qui n'ont pas donné lieu à une imposition du fait de l'existence de déficits fiscaux reportables.

Observations du Comité d'entreprise

Le Comité d'entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de la Société en application des dispositions de l'article L. 2323-8 du Code du travail.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-88 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-86 du même code, qui, après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil de surveillance, ont été conclues au cours de l'exercice écoulé ou au cours d'exercices précédents et se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, directement,

indirectement ou par personnes interposées entre la société et un membre du conseil de surveillance ou du directoire, ou entre la société et une autre société ou entreprise ayant des dirigeants communs avec la société, ou entre la société et l'un de ses actionnaires personne physique ou morale disposant de plus de 10 % des droits de vote, ou encore entre la société et une société contrôlant une société actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote.

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-87 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.225-87 du Code de Commerce, résultant de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'ont plus à être portées à la connaissance des associés en vue de leur approbation.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous informons que durant l'exercice écoulé, les mandataires sociaux de la société ont exercé les mandats suivants :

- Madame Agnès VERNEY-CARRON
Vice-Présidente et Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY CARRON SA
- Monsieur Claude VERNEY-CARRON, décédé le 4 avril 2017
Président et Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY CARRON SA
- Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY CARRON SA
Gérant de la société WELLNESS PALADINS
- Monsieur François MONTES
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY CARRON SA
- Monsieur Charles MOULIN
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY CARRON SA
Président du Conseil de Surveillance de la société MOB OUTILLAGE
- Madame Camille VERNEY-CARRON
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY CARRON SA
Gérante de la société CAMILLE PAPILLES
- Monsieur Jean VERNEY-CARRON
Président et Membre du Directoire de la société VERNEY CARRON SA
- Monsieur Pierre VERNEY-CARRON
Membre du Directoire de la société VERNEY CARRON SA
- Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON
Directeur Général et Membre du Directoire de la société VERNEY CARRON SA

SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous précisons que :

- Monsieur Claude VERNEY-CARRON, Président et Membre du Conseil de Surveillance, de la société VERNEY CARRON SA est décédé le 4 avril 2017
- Monsieur Charles MOULIN, Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY CARRON SA, a exprimé qu'il souhaitait, pour convenance personnelle, démissionner de ses fonctions à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 juin 2017.

Aucun autre mandat de membre du Conseil de surveillance ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Nomination d'un membre du Conseil de surveillance en remplacement

Nous vous proposons de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur Pierre VERNEY CARRON, né le 4 août 1942 à SAINT ETIENNE (Loire), en remplacement de Monsieur Claude VERNEY-CARRON, membre du Conseil de surveillance, décédé le 4 avril 2017.

En conséquence, Monsieur Pierre VERNEY CARRON exercerait ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Pierre VERNEY-CARRON a d'ores et déjà présenté sa démission de ses fonctions de membres de Directoire avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 juin 2017, de sorte qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité.

Monsieur Charles MOULIN, démissionnaire, ne serait pas remplacé.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

En application des dispositions de l'article L.225-102 alinéa 1 du Code de Commerce nous devons vous rendre compte de l'état de la participation des salariés dans le capital social à la clôture de l'exercice, lorsque cette participation fait l'objet d'une gestion collective :

- Dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE), visé aux articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail,
- Dans le cadre d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) visé aux articles L.214-39 et L.214-40 du Code Monétaire et Financier,
- Dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, visée à l'article L.3322-1 du Code du Travail.

Pour déterminer la fraction du capital détenue par les salariés dans le cadre d'une gestion collective, il y a lieu de tenir compte :

- des actions détenues par les salariés de la société ;
- des actions détenues par les salariés des sociétés liées à la société, savoir :
 - ses filiales dont elle détient au moins 10 % du capital

- sa société mère, lorsque celle-ci détient au moins 10 % du capital de la société
- ses sociétés sœurs lorsque leur capital est détenu, comme celui de la société, à au moins 50 % par une société mère commune.

Nous vous indiquons qu'à la date de clôture de l'exercice les salariés de la société et du groupe ne détenaient aucune participation dans le capital social, dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise (PEE) existant au sein de la société.

Nous vous indiquons également que la société a conclu un accord d'intéressement et qu'elle est soumise aux règles régissant la participation des salariés aux résultats.

En application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, l'assemblée générale des actionnaires sera appelée à statuer en 2019 sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, si ces salariés ne détenaient pas à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2018, au moins 3 % du capital social de la société.

POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Nous vous indiquons, en application des dispositions de l'article L. 225-82-1 du Code de commerce, qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société a poursuivi ses efforts en matière de politique d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées auront votre agrément, et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre Directoire.

Le Directoire

Jean VERNEY-CARRON